

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, maire. La séance était publique. Date de la convocation : 14 juin 2018.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Jacqueline CORIASCO, Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, Martine METIVIER, MM Didier BALDY, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Alain DEZALOS ; Yves MASSON, Frédéric PARREIN, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Excusés : M. Jérôme CAUNES et Mme Emilie RAMIS.

M. Jérôme CAUNES a donné procuration à M. Alain DEZALOS pour voter en son nom.

Mme Emilie RAMIS a donné procuration à M. Frédéric PARREIN pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Maryse LESPES, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Retour du calice

Suite au vol du cœur de Diane, la conservatrice du patrimoine de la DRAC nous a vivement recommandé une sécurisation renforcée du calice,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la réactualisation de l'opération et de solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Devis	HT	TTC
Sételma (sécurité)	1 161,09 €	1 393,31 €
Malbrel conservation	10 450,00 €	12 540,00 €
TOTAL	11 611,09 €	13 933,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la conservation et du patrimoine protégé au titre des monuments historiques,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

DRAC 77 %	8 941 €
Conseil Départemental 11,5 %	1 335 €
Commune de Caudecoste 11,5%	1 335 €

- ACCEPTE les dons et les legs pour la mise en sécurité du calice.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Citoyenne d'honneur

En reconnaissance de l'engagement de Madame Angèle SCHILLING aux différents échanges entre les familles de nos deux villages jumelés, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Angèle SCHILLING, citoyenne d'honneur de Caudecoste et de lui remettre la médaille d'honneur de la commune de Caudecoste lors de la prochaine réception de notre délégation à Balgau.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Citoyen d'honneur

En reconnaissance de l'engagement de Monsieur Raymond FRICKER aux différents échanges entre les familles de nos deux villages jumelés, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Raymond FRICKER, citoyen d'honneur de Caudecoste et de lui remettre la médaille d'honneur de la commune de Caudecoste lors de la prochaine réception de notre délégation à Balgau.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Organisation des Fêtes de la Madeleine

La mairie a été informée par hasard d'une manifestation organisée par un commerçant caudecostois. Le blason de la commune a été inséré sans accord sur l'affiche de cette manifestation, laissant supposer l'accord et/ou le financement de la commune.

Le conseil municipal émet de sérieuses réserves pour l'organisation de cette manifestation rassemblant des motards pendant la fête locale et notamment la date choisie du dimanche après-midi qui est à caractère familial.

M. Alain DEZALOS, en désaccord sur ce dernier point, quitte la réunion.

Occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions (exécution de travaux, contribution à la conservation du domaine public lui-même, dans l'exercice des missions de l'Etat ...).

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

M. le Maire propose d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019 les autorisations d'occupation du domaine public comme suit :

Activités		
Commerce ambulants :		
Alimentaire	5 € / jour	
Non alimentaire	15 € / jour	
Vente au déballage	2 € / ml / jour ou forfait 20 € / jour Gratuit si organisé par une association caudecostoise dans la limite de 3 manifestations par an	
Attraction (manège ou cirque)	Moins de 100 m ²	10 € / jour
	Plus de 100 m ²	20 € / jour
	Lors des fêtes organisées par les associations caudecostoises, le forfait journalier par exploitant sera exonéré.	
Fourniture d'eau	Au prorata de la consommation	
Occupation sans autorisation	100 €/ jour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les propositions précédentes,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Résiliation de baux Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de poursuivre la séance à huit clos. A l'unanimité, les membres du conseil votent le huit clos.

Désignation d'un huissier pour engager une procédure d'expulsion locative

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 07 mai 2009, un contrat de location a été conclu entre la commune de Caudecoste et une locataire.

Les conditions générales de location indiquent dans les clauses résolutoires et pénales « il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou de charges ou du dépôt de garantie, le bail sera résilié de plein droit ».

Afin d'assurer les intérêts de la commune et de son patrimoine, et sur les conseils de l'ADIL, nous avons envoyé en septembre 2017 un mandatement à payer pour une somme de 3 193,08 euros. La locataire a alors réglé les mois d'octobre 2017, de novembre 2017 et de décembre 2017 sans procéder au paiement des dettes antérieures et n'a pas réglé les loyers suivants.

Par conséquent, la dette a continué de croître et elle s'élève à ce jour à 4 525,39 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de désigner un huissier de justice pour engager la procédure d'expulsion,
- PREND acte qu'une procédure d'expulsion peut être suspendue en cas du paiement de la dette,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Résiliation d'un bail commercial

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 mars 2004, le Conseil Municipal avait autorisé une convention d'occupation du domaine privé de la commune au profit d'un commerçant.

Le 15 avril 2004, un bail commercial a été conclu entre la commune de Caudecoste et un commerçant auprès de Maître Philippe ESCAFFRE, notaire à ASTAFFORT.

Le bail commercial précise que la « convention pourra être résiliée d'office par la ville de Caudecoste, par simple lettre avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'un quelconque de ses obligations et ou au cas de non-paiement depuis plus de trois mois, quinze jours calendaires après en tout ou en partie restée sans effet pendant ce délai ».

Malgré trois courriers de mise en demeure pour paiement et de demande d'attestation d'assurance (avisés les 29 juillet 2017, 11 décembre 2017 et 1^{er} juin 2018), le commerçant n'a pas fourni d'attestation d'assurance. Il a réalisé un virement de 2 000 € en mars 2018 couvrant ainsi les impayés antérieurs à juillet 2017.

Cependant, il reste un solde d'impayés s'élevant à 2 474,06 €, dont les six derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à la résiliation du bail commercial à l'encontre de ce commerçant conformément au bail commercial conclu le 15 avril 2004, sous un délai de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Mme Lespès rappelle que le Conseil Municipal doit voter prochainement le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) mais nous attendons plus de précisions du gouvernement sur le plan mercredi.

Le Conseil Municipal se réunira le 04 ou 05 juillet 2018.

Monsieur Didier BALDY informe les membres du conseil du marché public en cours pour la nouvelle salle des associations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la cérémonie du 23 juin.

Monsieur François DAILLEDOUZE fait un compte-rendu de la réunion de la commission communautaire « Centre-bourgs, commerces et services en milieu rural ».

La séance est levée à 23h10.